



Circulaire n°185

Le 11/02/19

AGRONOMIE LUZERNE

A LIRE:

LE DÉSHERBAGE DES LUZERNES EN SORTIE D'HIVER
RAPPEL SUR LA FUMURE

AVERTISSEMENT:

Cette circulaire a pour objet une recommandation collective et non un conseil.
Toute intervention chimique devra être basée sur un diagnostic à la parcelle et suivant les conseils de votre service technique.
La lutte intégrée est à mettre en œuvre chaque fois que possible.

LE DÉSHERBAGE DES JEUNES SEMIS 2018 EN SORTIE D'HIVER

Après les levées 2018 tardives et très hétérogènes, il sera nécessaire de faire un diagnostic début mars de l'état de chaque parcelle.
Ce diagnostic devra prendre en compte:

- La vigueur des pieds de luzerne,
- L'homogénéité des populations,
- La propreté de la parcelle,
- Le type d'adventices et leurs stades.

Maintenir ou non une jeune luzernière:

Dès lors qu'une luzernière possède une population **homogène** d'environ 200 pieds /m^2 début mars, elle peut être conservée. Il faudra lui éviter toute concurrence des adventices par un désherbage de sortie d'hiver, si ce dernier n'a pas été réalisé à l'automne.

Contre les dicotylédones, le **NIRVANA S à 2L/ha*** est homologué sur luzerne en période de reprise de végétation et **avant le 15 mars de préférence pour une meilleure sélectivité**.

Contre les graminées, l'AGIL homologué à 1.2l/ha est le seul produit disposant d'un DAR (45j) compatible avec la récolte des luzernes. (attention aux contraintes règlementaires si déclaration SIE)

Si la parcelle est propre, et que quelques zones limitées nécessitent un rechargement du semis, il sera possible d'intervenir à partir du 15 mars à une densité de 15 kg/ha de semences.

Dès lors que les **populations sont inférieures à 150 pieds/m^2 et (ou) que des surfaces conséquentes sont insuffisamment peuplées, et que les adventices sont présentes et concurrentielles,** il sera préférable de retourner et réimplanter sa parcelle dans sa totalité à une dose de 20 kg/ha. Dans ce cas , la luzerne sera exploitée en 2 coupes en tant que semis de printemps.

*Depuis le 06/07/15, Nirvana S: respect d'une Zone non Traitée de 20 m avec Dispositif Végétalisé Permanent de 20 mètres par rapport aux points d'eau, Nirvana S interdit sur sols drainés dont la teneur en argile est supérieure à 45%, DAR 30jours.

BASF informe que derrière application de NIRVANA S réalisée à l'automne, un ressemis n'est possible qu'après labour et une pluviométrie hivernale minimum de 200 mm .
BASF déconseille également un rechargement du semis après application de Corum en sortie d'hiver, produit composé d'imazamox et de bentazone.

Damien LARBRE – Chambre d'agriculture de la Marne
2, esplanade Roland Garros – BP 235 – 51686 REIMS Cedex 2
Tél. : 03 26 77 36 36 – Email : damien.larbre@marne.chambagri.fr - www.culture-luzerne.org





AGRONOMIE LUZERNE

LUZERNES DÉJÀ EXPLOITÉES

ENTRETIEN DES LUZERNES NON DÉCLARÉES SIE

Désherbage de sortie d'hiver sur dicotylédones:

Le **NIRVANA S** [(1)] (imazamox + pendiméthaline) est homologué à **2 l/ha** sur luzerne en période de reprise de végétation. Comme pour les jeunes semis, il est préférable de l'utiliser avant le 15 mars pour une meilleure sélectivité.
Intervenir dès que les conditions sont favorables, traiter sur sol « frais » et par temps « relativement doux » (**absence de gelées**), hygrométrie > 70%, végétation poussante.

Il est possible de désherber les troisièmes années à la dose de 2 l/ha dans le respect de l'homologation, à savoir **dose totale maximale de 4 l/ha sur 2 ans .**



Son efficacité est bonne sur un large spectre d'adventices notamment capselles,
colzas, pissenlits. C'est un complément intéressant sur vulpins, pâturin annuel mais inefficace sur matricaires.

Dans des **situations très spécifiques** (présence de rumex et/ou de matricaires), il est possible d'associé aux 2 l/ha de Nirvana S, de l' **Harmony SX**, à 22 g/ha en sortie d'hiver et avant le 15 mars. Cette association entraîne parfois des tassements de végétation observés en Bretagne.

Mode d'action du Nirvana S:
Imazamox : action par absorption foliaire (2/3) et racinaire (1/3)
Pendiméthaline : action anti germinative et racinaire sur les très jeunes plantules
Produit relativement lent d'action suivant les conditions.

ENTRETIEN DES LUZERNES DÉCLARÉES SIE

Le fait de déclarer votre parcelle de luzerne en SIE en 2019 vous contraint à respecter la règlementation en vigueur à savoir n'utiliser aucun produit phytosanitaire sur la période du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus. Il faut alors envisager un entretien par désherbage mécanique si nécessaire.

Rappel: pour les cultures fixatrices d'azote, le coefficient de conversion est le suivant:
1hectare de culture = 1 ha de surface équivalente SIE

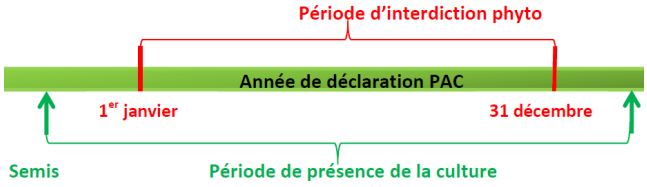
Damien LARBRE – Chambre d'agriculture de la Marne
2, esplanade Roland Garros – BP 235 – 51686 REIMS Cedex 2
Tél. : 03 26 77 36 36 – Email : damien.larbre@marne.chambagri.fr - www.culture-luzerne.org



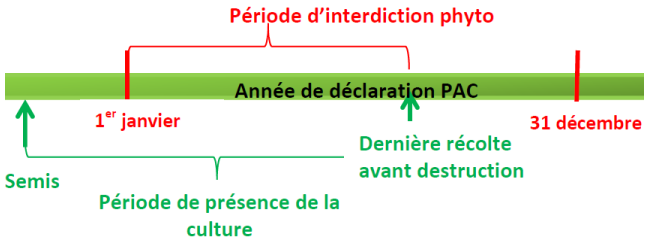


AGRONOMIE LUZERNE

Luzerne présente sur l'ensemble de l'année civile 2019 et déclarée en SIE



Luzerne détruite après la dernière coupe en 2019 et déclarée en SIE



DÉSHERBAGE MÉCANIQUE DES LUZERNES SIE ET BIO

Les conditions météorologiques automnales 2018 se sont relativement bien prêtées à la réalisation du désherbage mécanique sur des luzernes après exploitation.

Il est toujours possible d'envisager un double passage de herse étrille dans le sens du semis si les conditions sont favorables **fin février début mars (sol suffisamment ressuyé et climat séchant)** pour compléter le travail d'automne ou lutter contre des adventices de type mouron.
Ce matériel n'aura aucune efficacité sur des adventices pivotantes comme les capselles.
Un passage de herse lourde est également possible.

Un essai est toujours nécessaire pour s'assurer que les plantules de luzerne ne sont pas arrachées ou que les jeunes bourgeons ne sont pas cassés.

Pour ceux qui sont équipés, un binage sera également possible dès que les conditions seront favorables.

Notons que le travail du sol peut faciliter son réchauffement et son aération, éléments favorables au développement de la plante.

Damien LARBRE – Chambre d'agriculture de la Marne
2, esplanade Roland Garros – BP 235 – 51686 REIMS Cedex 2
Tél. : 03 26 77 36 36 – Email : damien.larbre@marne.chambagri.fr - www.culture-luzerne.org





AGRONOMIE LUZERNE

RAPPEL SUR LA FUMURE

LA COUVERTURE DES EXPORTATIONS DE LA PLANTE EN L'ABSENCE D'ANALYSE.

Pour couvrir les exportations annuelles d'une luzerne produisant 12.5 t de MS, en fonction de la richesse du sol, il est souhaitable d'apporter
par an:

80 kg de P_2O_5
300 à 360 kg de K_2O
40 à 50 kg de MgO
50 à 100 kg de SO_3 pour assurer les besoins de la plante.

Pourquoi le soufre?

L'expérimentation menée sur 3 années à prouver l'importance d'un **apport systématique à chaque sortie d'hiver** d'un apport d'une centaine d'unités de soufre. Cet apport influence positivement la production de la parcelle tant en rendement qu'en teneur en protéines du fourrage.

Eviter les impasses

En potasse, même sur un sol de craie très bien pourvu en éléments majeurs (290 ppm de K_2O dans l'expérimentation), **il ne faut pas faire d'impasse d'apport.** Pour assurer une bonne gestion des éléments minéraux et un bon développement de la plante ,**il est préférable dans ce cas de minorer l'apport de potasse.**

Fumure et agriculture biologique

En agriculture biologique, la plante a les mêmes besoins qu'en conduite conventionnelle en matière de fertilisation pour maintenir le potentiel de production de sa parcelle.
Pour assurer une fertilisation biologique , il est possible d'avoir recours à des matières organiques de type fumier, compost, vinasse de mélasse ou écume de sucrerie. Certains engrais minéraux comme le sulfate de magnésium et le sulfate de potassium sont utilisables sur luzerne menée en agriculture biologique.

Damien LARBRE – Chambre d'agriculture de la Marne
2, esplanade Roland Garros – BP 235 – 51686 REIMS Cedex 2
Tél. : 03 26 77 36 36 – Email : damien.larbre@marne.chambagri.fr - www.culture-luzerne.org